

PREFECTURE
DE GIRONDE
16 NOV. 2015
Bureau du Courrier

**AVENANT N° 4
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), représenté par son Président Monsieur Xavier PINTAT, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par les délibérations du Bureau Syndical :

- en date du 18 décembre 2014, transmise à Monsieur le Préfet le 16 janvier 2015,
- en date du 11 juin 2015, transmise à Monsieur le Préfet le 17 juillet 2015,

désigné ci-après «l'autorité concédante»

et

GrDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Monsieur Thierry GRANGETAS, Directeur Clients Territoires Sud Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général de GrDF, en date du 1^{er} janvier 2014,

désigné ci-après «le concessionnaire»

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et GrDF le 2 janvier 2012 et entrée en vigueur le 2 janvier 2012,
- des délibérations des conseils municipaux des communes de BONNETAN, CABANAC ET VILLAGRAINS, CAMBES, CASTILLON LA BATAILLE, LA BREDE, LANGON, MARTILLAC, MONSEGUR, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT GENES DE LOMBAUD, SAINT MAGNE DE CASTILLON, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC et TOULENNE (précédemment desservies par Gaz de France au titre d'un contrat de concession communal), portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz,
- de la délibération en date du 25 juin 2015, transmise à Monsieur le Préfet le 6 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président à signer un avenant tripartite SDEEG/Bordeaux Métropole/GrDF au contrat de concession, prenant acte de la substitution de Bordeaux Métropole au SDEEG comme autorité concédante sur la commune de Saint Vincent de Paul.

Commune	Date de délibération du conseil municipal	Date du visa de la préfecture
BONNETAN	24 juin 2014	8 juillet 2014
CABANAC ET VILLAGRAINS	20 octobre 2014	29 octobre 2014
CAMBES	29 août 2014	12 septembre 2014
CASTILLON LA BATAILLE	8 décembre 2014	21 janvier 2015
LA BREDE	1 ^{er} décembre 2014	4 décembre 2014
LANGON	27 mai 2014	28 mai 2014
MARTILLAC	28 novembre 2014	2 décembre 2014
MONSEGUR	13 novembre 2014	18 novembre 2014
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	22 mai 2014	27 mai 2014
SAINT GENES DE LOMBAUD	20 juin 2014	8 juillet 2014
SAINT MAGNE DE CASTILLON	19 août 2014	28 août 2014
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	26 mai 2014	30 septembre 2014
TOULENNE	18 décembre 2014	9 janvier 2015

- de la publication des arrêtés préfectoraux entérinant leur adhésion,
- de l'article L 5215-20-1 du CGCT, modifié par l'article 71-III de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Il a été convenu de ce qui suit.

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la convention de concession signée le 2 janvier 2012, afin :

- d'intégrer les communes de : BONNETAN, CABANAC ET VILLAGRAINS, CAMBES, CASTILLON LA BATAILLE, LA BREDE, LANGON, MARTILLAC, MONSEGUR, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT GENES DE LOMBAUD, SAINT MAGNE DE CASTILLON, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC et TOULENNE
- de retirer la commune de SAINT VINCENT DE PAUL, pour laquelle la compétence en matière de distribution publique de gaz naturel a été transférée à BORDEAUX METROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la convention précitée est modifié comme suit :

Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre ainsi défini :

ABZAC	GRIGNOLS	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES
ARBANATS	GUJAN-MESTRAS	SAINTE-CROIX-DU-MONT
ARCACHON	HAUX	SAINT-DENIS-DE-PILE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	ILLATS	SAINT-EMILION
ARVEYRES	ISLE-SAINT-GEORGES	SAINT-FERME
ASQUES	IZON	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
AUDENGE	LA BREDE	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
AUROS	LA LANDE-DE-FRONSAC	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	LANDIRAS	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE
BARSAC	LANGOIRAN	SAINT-GERVAIS
BEAUTIRAN	LANGON	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC
BEGUEY	LANSAC	SAINT-LAURENT-D'ARCE
BEYCHAC-ET-CAILLAU	LAROQUE	SAINT-LOUBERT
BIGANOS	LESTIAC-SUR-GARONNE	SAINT-MACAIRE
LES BILLAUX	LIGNAN-DE-BORDEAUX	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON
BLAYE	LOUPIAC	SAINT-MARIENS
BONNETAN	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	SAINT-MARTIN-LACAUSSE
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	LUSSAC	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
CABARA	MARSAS	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
CADARSAC	MARTILLAC	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
CADAUJAC	MAZION	SAINT-PARDON-DE-CONQUES
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	MIOS	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL
CAMBES	MONSEGUR	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC
CAMBLANES-ET-MEYNAC	MONTAGNE	SAINT-PIERRE-DE-MONS
CAMPS-SUR-L'ISLE	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	MOULON	SAINT-SAVIN
CASTELMORON-D'ALBRET	NOAILLAN	SAINT-SELVE
CASTETS-EN-DORTHE	PESSAC-SUR-DORDOGNE	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC
CASTILLON-LA-BATAILLE	PEUJARD	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
CASTRES-GIRONDE	PINEUILH	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

CAUDROT	PLASSAC	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC
CAVIGNAC	PODENSAC	SAINTE-TERRE
CENAC	POMEROL	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
CERONS	POMPIGNAC	SALIGNAC
CESTAS	PORTETS	SALLEBOEUF
CEZAC	PRECHAC	SAUCATS
CIVRAC-DE-BLAYE	PUGNAC	LA SAUVE
COUTRAS	PUISSEGUIN	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
CROIGNON	LE PUY	SILLAS
CUBNEZAIS	QUINSAC	TARGON
CUBZAC-LES-PONTS	RAUZAN	TAURIAC
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	RIMONS	LE TEICH
EYNESSE	RIONS	TOULENNE
FARGUES	LA RIVIERE	LE TOURNE
FARGUES-SAINT-HILAIRE	SABLONS	TRESSES
FRONSAC	SAILLANS	VAYRES
GALGON	SAINT-AIGNAN	VERAC
GAURIAC	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	VERDELAIS
GAURIAGUET	SAINT-ANTOINE	VIGNONET
GENISSAC	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	VILLEGOUGE
GENSAC	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	VIRELADE
GOURS	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	VIRSAC
		MARCHEPRIME

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur au jour de l'accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à rendre cet avenant exécutoire conformément aux articles L.2131-1 à 2131-7 du code général des collectivités territoriales.

- L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de : BONNETAN, CABANAC ET VILLAGRAINS, CAMBES, CASTILLON LA BATAILLE, LA BREDE, LANGON, MARTILLAC, MONSEGUR, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT GENES DE LOMBAUD, SAINT MAGNE DE CASTILLON, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC et TOULENNE, aux dates ci-après :

Commune	Date de signature du contrat de concession
BONNETAN	5 décembre 1996
CABANAC ET VILLAGRAINS	14 octobre 2003
CAMBES	28 août 1998
CASTILLON LA BATAILLE	16 mai 2000
LA BREDE	5 février 2010
LANGON	26 septembre 1997
MARTILLAC	20 novembre 1998
MONSEGUR	21 octobre 1993
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	13 juillet 1999
SAINT GENES DE LOMBAUD	21 janvier 2000
SAINT MAGNE DE CASTILLON	12 novembre 1998
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	4 octobre 1999
TOULENNE	21 mai 1997

Article 3

Comme le prévoit l'article 6 du cahier des charges, annexe de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et GrDF le 2 janvier 2012, les signataires conviennent que les communes de BONNETAN, CABANAC ET VILLAGRAINS, CAMBES, CASTILLON LA BATAILLE, LA BREDE, LANGON, MARTILLAC, MONSEGUR, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT GENES DE LOMBAUD, SAINT MAGNE DE CASTILLON, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC et TOULENNE

- seront prises en compte dans le calcul de la redevance R1 syndicale dès le 1^{er} janvier 2015.
- et en contrepartie ne donneront pas lieu à un versement de redevance R1 au titre leur précédent contrat pour l'exercice 2015.

Comme le prévoit la convention tripartite entre le SDEEG/Bordeaux Métropole et GrDF, le SDEEG percevra en 2015 la redevance R1 pour la commune de SAINT VINCENT DE PAUL.

Article 4

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le **10 NOV. 2015**

Pour l'autorité concédante,
Le Président du Syndicat Départemental
d'Energie Electrique de la Gironde

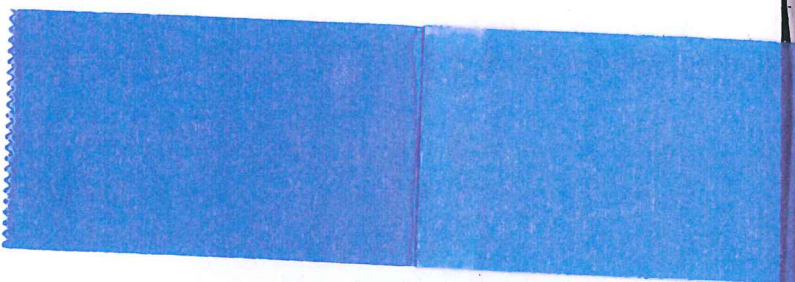
Pour le concessionnaire,
Le Directeur Clients Territoires Sud-Ouest

Xavier PINTAT



Thierry GRANGETAS

Thierry GRANGETAS



PREFECTURE
DE GIRONDE

16 NOV. 2015

Bureau du Courrier